



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2021 • Neunte Sitzung • 10.03.21 • 15h00 • 19.3242
Conseil national • Session de printemps 2021 • Neuvième séance • 10.03.21 • 15h00 • 19.3242



19.3242

Motion Brand Heinz. Krankenversicherungsgesetz. Endlich Transparenz auch für den ambulanten Bereich

Motion Brand Heinz. Assurance-maladie. Enfin instaurer la transparence dans le domaine ambulatoire

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 10.03.21

de Courten Thomas (V, BL): Mit der Motion, die ich von Herrn Brand übernommen habe, möchte ich den Bundesrat beauftragen, eben auch im ambulanten Bereich umgehend die Bestimmungen zur Erhebung, Bearbeitung und Weitergabe der Diagnosen bzw. die Kodierung schweizweit anwendbarer Klassifikationen festzulegen.

Seit rund sieben Jahren läuft der Auftrag an das Eidgenössische Departement des Innern, für den ambulanten Bereich eine Klassifikation von Diagnosen und Prozeduren festzulegen. Solche Angaben kennt der stationäre Bereich seit Jahren, und sie bewähren sich auch in der Praxis. Nur wenn man weiß, welcher medizinische Sachverhalt wie behandelt wurde, kann das Ausmass von mehrfachen Bagatellkonsultationen, Überarztung und Ineffizienzen im Bereich der Krankenversicherung tatsächlich beurteilt werden.

Erleichtert würden dadurch nicht nur die Rechnungskontrolle – wo der Bund ja selbst stärkere Anstrengungen fordert – sowie die Wirtschaftlichkeitsprüfung, sondern auch die Entwicklung von Qualitätsindikatoren und Komplexpauschalen der integrierten Versorgung. Auch die epidemiologische Forschung ist darauf angewiesen, dass Grundlagen geschaffen werden, damit die Diagnosen und Behandlungen systematisch dokumentiert werden können.

Für die Kostenträger, also die Prämien- und Steuerzahler, ist es von Bedeutung, dass die seit Jahren in Aussicht gestellten Präzisierungen zu den ambulanten Rechnungen jetzt auch tatsächlich rasch umgesetzt werden. Mit der Verschiebung der stationären Behandlungen ins Ambulatorium wird es immer dringlicher, dass man auch im ambulanten Bereich erfährt, was wozu vergütet wird.

Berset Alain, conseiller fédéral: J'aimerais souligner tout d'abord le fait que l'article 59abis de l'ordonnance sur l'assurance-maladie charge aujourd'hui déjà le Département fédéral de l'intérieur d'édicter, pour la facturation dans le domaine ambulatoire, des dispositions détaillées sur la collecte, le traitement et la transmission des diagnostics et des procédures. Donc, cet article 59abis de l'ordonnance couvre déjà l'objet de la motion.

Il nous semble que, dans ces conditions, une nouvelle disposition qui ne ferait que transférer cette responsabilité directement au Conseil fédéral n'est pas nécessaire, parce que le Conseil fédéral devrait évidemment s'appuyer sur les données de l'Office fédéral de la santé publique et du Département fédéral de l'intérieur pour travailler. En plus, il nous semble que la nécessité et l'utilité d'une telle classification des diagnostics et des procédures pour le contrôle des factures et de l'économicité dépend surtout de la mesure dans laquelle le système tarifaire applicable est fondé sur cette classification.

Ce qu'il faut bien voir, c'est que nous avons affaire à une structure tarifaire à la prestation qui n'est pas axée sur le diagnostic. Elle ne l'est pas et, à partir de là, ce que vous demandez nous paraît difficile à réaliser si cela devait aller au-delà de l'article 59abis de l'ordonnance sur l'assurance-maladie.

Pour le reste, je note que les fournisseurs de prestations transmettent déjà aux assureurs des indications sur les diagnostics et les procédures – ils le font selon des conventions applicables qui les lient – et qu'il ne nous paraît dans l'immédiat pas proportionné ni opportun d'aller au-delà de cela pour imposer un système de classification des diagnostics dans le domaine ambulatoire.



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2021 • Neunte Sitzung • 10.03.21 • 15h00 • 19.3242
Conseil national • Session de printemps 2021 • Neuvième séance • 10.03.21 • 15h00 • 19.3242



Il faut souligner encore que comme ce sont aussi les fournisseurs de prestations et les assureurs qui conviennent des tarifs, ils sont les mieux placés, ils sont aux premières loges pour identifier et définir les besoins en matière d'échange des indications sur les diagnostics et les procédures. Donc là où les choses fonctionnent, là où la communication fonctionne entre les partenaires tarifaires, on ne voit pas la nécessité d'imposer encore une action supplémentaire du Conseil fédéral qui irait au-delà de ce que le Département fédéral de l'intérieur fait déjà.

Pour résumer, soit cette motion ne fait que couvrir ce qui existe déjà et doit être rejetée; soit elle vise à signifier une implication beaucoup plus forte du politique dans les relations entre partenaires tarifaires et doit, dans ce cas aussi, être rejetée.

Präsident (Aebi Andreas, Präsident): Der Bundesrat beantragt die Ablehnung der Motion.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 19.3242/22569)

Für Annahme der Motion ... 123 Stimmen

Dagegen ... 66 Stimmen

(0 Enthaltungen)